

Modalités de prise en charge exceptionnelle du coût des formations organisées par le CODERANDO 77 et la Région Île-de-France

Comment bénéficier d'une prise en charge par le CODERANDO 77 ?

1. Formations organisées par le CODERANDO 77 | Prise en charge à 75 % du montant

Le CODERANDO 77 propose les stages thématiques, techniques ci-dessous ainsi que le stage balisage.

Stages thématiques :

- Pratiquer la randonnée - Initiation
 - 1 journée : matinée en salle et après-midi sur le terrain
- Pratiquer la randonnée - Perfectionnement
 - 1 journée : matinée en salle et après-midi sur le terrain
- Pratiquer la randonnée - Sécurité Alerte Secours
 - 1 journée : matinée en salle et après-midi sur le terrain
- Outil numérique en randonnée
 - 1 journée : matinée en salle et après-midi sur le terrain

Stages Techniques :

- Technique Marche Nordique
 - 1 journée : 2 heures en salle et pratique sur le terrain
- Technique Bâtons Dynamiques
 - 1 journée : 2 heures en salle et pratique sur le terrain
- Technique Marche Endurance
 - 1 journée : 2 heures en salle et pratique sur le terrain (Brevet 12,5 Kms à 6 Kms/H)

INFORMATIONS

- La prise en charge est réservée aux personnes licenciées dans un club de Seine-et-Marne. (Licence en cours de validité pour la saison sportive en cours obligatoire).
- Le licencié doit compléter un bulletin d'inscription, le faire valider par le président de son club (signature et cachet obligatoire), et retourner le dossier au CODERANDO 77 par mail :
 - ecourt@ffrandonnee.fr
- Le dossier complet (bulletin inscription complet et règlement par virement) validera l'inscription de la personne.
- Toute personne ne s'étant pas présentée au stage ne pourra prétendre à un remboursement ni prise en charge sauf cas exceptionnel et soumis à décision du Comité directeur du CODERANDO 77 (Codir).
- Toute inscription est définitive, et ne sera remboursée qu'en cas de force majeure et sur présentation de justificatifs.
- Le licencié devra se munir de son propre matériel : la liste du matériel sera indiquée dans la convocation.

BALISAGE

Le stage **Baliseur** est gratuit.

- Prérequis en amont sur le terrain, 1 journée en salle et pratique encadrée sur le terrain.
- Le matériel de balisage sera fourni par le responsable de secteur à l'issue du stage.
- Aucun remboursement concernant l'achat de matériel directement fait par le baliseur ne sera pris en charge par le Comité.

2. Formations organisées par le COMITÉ RÉGIONAL Ile-de-France | Prise en charge à 75 % du montant pour les stages suivants :

- CARP - Certificat Animateur de Randonnée de Proximité,
- BFAR - Brevet Fédéral Animateur de Randonnée,
- BFMN - Brevet Fédéral Animateur Marche Nordique,
- Certificat Animateur de Rando Santé ®,
- Animateur Bâtons Dynamiques (Spécialité Randonnée Pédestre)

INFORMATIONS

- La prise en charge est réservée aux personnes licenciées dans un club de Seine-et-Marne. (Licence en cours de validité saison sportive en cours obligatoire)
- Le licencié doit s'inscrire au stage via le site internet de la FFRandonnée, (<https://formation.ffrandonnee.fr/>) envoyer son dossier complet au Comité Régional dont l'adresse figure sur le dossier.
- Pour prétendre au remboursement, le club doit impérativement en faire la demande dans la limite des 3 mois après l'obtention de son diplôme.
- Le remboursement se fera par virement au club sur présentation du diplôme et de la facture délivrée par le Comité Régional d'Île-de-France.
 - Dossier à envoyer par mail à : ecourt@ffrandonnee.fr
 - Ou par courrier au CODERANDO 77 à l'adresse : CODERANDO 77 – Place d'Armes – Quartier Henri IV – 77300 Fontainebleau.
- En cas de repêchage à une cession ultérieure, le remboursement se fera sur la base du montant initial :
 - Les frais supplémentaires pour le second passage ne sont pas pris en compte.
- Concernant les animateurs souhaitant suivre les formations CARP et BF délivrées en dehors de la région Île-de-France, ces dernières pourront être prises en charge par le CODERANDO 77 (hors frais de déplacement et frais d'hébergement) à titre exceptionnel à hauteur de 75 % et après décision du Codir :
 - La prise en charge sera effectuée uniquement si aucune formation identique n'est programmée en IDF dans l'année.

STAGE « CORRESPONDANT TOURISME » : prise en charge à 100 % puisqu'il est obligatoire dans le cadre de l'entrée des clubs dans l'Immatriculation Tourisme.

Pour plus d'informations concernant ces stages, vous pouvez :

- Consulter le site de la FFRandonnée : <https://formation.ffrandonnee.fr/>
- Ou contacter le service régional de formation à l'adresse : idf.formation@ffrandonnee.fr

3. Formations externes à la FFRandonnée (CODERANDO 77 & Comité Régional Île-de-France)

PSC – Formation Premiers Secours Citoyen

Le PSC n'est plus proposé par le CODERANDO 77 mais reste pris en charge sous certaines conditions. Il appartient aux associations de trouver les organismes délivrant cette formation. Le PSC peut être suivi hors du département.

Le CODERANDO 77 rembourse à hauteur de 50 €, à l'association à laquelle appartiennent les participants au stage PSC, à condition qu'ils soient engagés dans une formation exigeant le PSC (CARP, BFAR, Certificat Rando Santé®, BF Marche Nordique) et qu'ils présentent une attestation de réussite au stage et la facture correspondante.

Le CODERANDO 77 rembourse également à hauteur de 50 € à l'association pour les licenciés, titulaires des qualifications : SA 1, SA 2, CARP, BFAR, Certificat Rando Santé®, BF Marche Nordique, Marche avec Bâtons dynamiques qui souhaitent bénéficier d'un recyclage PSC. Le recyclage PSC ne sera remboursé que tous les 3 ans.